

COMPTE RENDU
du Conseil Municipal
le jeudi 14 mars 2024
n° 1/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Etainhus, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie d'Etainhus, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire,

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Bérénice GAND, Didier SANSON, Maryvonne QUEMION, Maryline MAUPAIX, Sophie COMONT, Cyrille GUILLEMARD, Caroline TOUTAIN, Julien MERVILLE, Fabien LEROY, Lucie GOULET et Maryvonne QUEMION formant la majorité des membres en exercice,

Absente excusée : Véronique MOREL (pouvoir Dominique CAPRON)

Secrétaire de séance : Cyrille GUILLEMARD

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les Conseillers Municipaux de leur présence.

Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance, Cyrille GUILLEMARD, est élu à l'unanimité des membres présents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède ensuite à l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

1 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- **Démission d'un conseiller municipal** : Monsieur le Maire a reçu en recommandé avec accusé de réception la démission de Monsieur Christophe RECHER en date du 23 janvier 2024.
Un courrier a été transmis à la Préfecture, service des élections, de ce départ de la liste du conseil municipal.
Aucune délibération n'est nécessaire pour acter cette démission. Celle-ci est définitive dès sa réception en mairie comme en dispose l'article L.2121-4 du code général des collectivités locales : l'information est donnée par Monsieur le Maire en début du conseil municipal et retranscrite sur le procès-verbal de la séance. Néanmoins, l'actualisation du tableau du conseil municipal est obligatoire. En cas de suivant de liste, celui-ci entre au conseil municipal à la date de démission du démissionnaire et doit être positionné en bas du tableau.
Le nouveau membre du conseil municipal est donc Madame Maryvonne QUEMION.
- **Recensement de la population** : celui-ci a été réalisé avec succès, la population a répondu à 99.9 %.

2 – CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT AUX ESPACES VERTS (délibération n° 2024-07)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire, à compter du 1^{er} avril 2024, en raison des tâches à effectuer en espaces verts de supprimer un emploi permanent sur le grade agent de maîtrise relevant de la catégorie C et de créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet d'agent de maîtrise principal.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De supprimer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour les missions espaces verts à compter du 1^{er} avril 2024,
- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions espaces verts à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024.
- La dépense correspondante à la création de poste sera inscrite au chapitre 012 article 6411 au budget primitif 2024.

3 – LEVEES D'INDICE DE CAVITES SOUTERRAINES

3-1 Levée de l'indice de cavité souterraine n° 76250-13 (délibération 2024-01)

Monsieur le Maire a sollicité le bureau des risques naturels et technologiques de la DDTM pour avis sur l'Etude Explor-e portant sur l'indice de cavité souterraine n° 76250-13.

Il s'agit d'une cavité souterraine indiquée sur le cadastre napoléonien suite à déclaration d'intention d'ouvrir une marnière souterraine en 1868. La parcelle A 188 est donc enclavée de forme quelconque présentant des figurés typiques d'une zone d'extraction de matériaux.

Cette cavité souterraine a fait l'objet d'un comblement et suite au rapport rendu par le bureau d'Etudes, la DDTM a donné la réponse suivante : « supprimer l'indice de cavité souterraine du PLU, et qu'en application du droit des sols, il conviendra de tenir compte de l'aire de prescriptions géotechniques (hachurés noirs sur l'annexe 2 du rapport comblement) et de prescrire des fondations adaptées pour tout nouveau projet sur cette marnière comblée ».

Compte-tenu de ces propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de lever l'indice 76250-13 en tenant compte des prescriptions de la DDTM.

Une copie de la présente délibération sera transmise au bureau d'Etudes Explore-r

3-2 Levée des indices de cavités souterraines 76250-80 et 76250-83 (délibération 2024-02)

Monsieur le Maire a sollicité le bureau des risques naturels et technologiques de la DDTM pour avis sur l'Etude Explor-e portant sur les indices de cavités souterraines n° 76250-80 et 83.

Il s'agit plus précisément d'indices parcellaires définis au niveau d'une parcelle du cadastre ancien, après découverte d'un document d'archive faisant état de la présence d'extraction de matériaux pour l'entretien de la Route Départementale 39. Ces indices correspondent à des parcelles napoléoniennes, c'est-à-dire qu'une parcelle a fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de carrière sur le cadastre usité au XIXème siècle.

En l'absence d'éléments permettant de localiser les carrières déclarées, toute la parcelle a été assimilée à l'indice associé à un périmètre de sécurité. Conformément à la doctrine départementale relative à la gestion des risques liés aux cavités souterraines, un périmètre de sécurité de 35 m avait été établi en périphérie de ses indices.

La présente expertise bibliographique a porté sur l'analyse des éléments à l'origine de la définition des indices de cavités 80 et 83 afin de confirmer leur éligibilité pour appliquer la modification de la doctrine départementale du 28/02/2020 qui porte essentiellement sur 3 axes :

- Réduction du périmètre de sécurité à 15 m de rayon,
- Suppression du périmètre de sécurité au droit et au-delà de la voirie à entretenir,
- Suppression de l'emprise de la parcelle napoléonienne au-delà de 70 ml des voiries à entretenir.

La DDTM a donc émis l'avis que la parcelle cadastrée ZH 28 située au 60 route de Montivilliers à Etainhus n'est plus concernée par la problématique cavité.

Compte-tenu de cette proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de lever les indices de cavités souterraines (cailloutières) 76250-80 et 83 en tenant compte des prescriptions du bureau d'Etudes Explore-r et de la DDTM.

Une copie de la présente délibération sera transmise au bureau d'Etudes Explore-r

4 – COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

4-1 – Communication du budget primitif 2024 (délibération 2024-03)

Monsieur le Maire communique au conseil municipal le budget primitif 2024 ainsi que de la note synthétique de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole qui ont été adoptés par le conseil communautaire au cours de sa séance du 14 décembre 2023.

Le conseil municipal acte cette communication.

4-2 – Rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation 2019 -2023 (délibération 2024-04)

Monsieur le Maire communique au conseil municipal le rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation 2019 – 2023 de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

En effet l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que tous les 5 ans, le Président de l'E.P.C.I présente un rapport d'évolution du montant des attributions de compensation qui a donné lieu à un débat au sein de l'organe délibérant.

Le conseil municipal acte cette communication.

4-3 Fiscalité – Attributions de compensation – Gestion des déchets – Révision -
(délibération 2024-05)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 5 octobre 2023, le conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la Communauté urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire.

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération du conseil municipal concordante à celle adoptée lors du conseil communautaire du 15 février 2024.

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de 81 755,97 €. Avec cette révision, il baissera de 1 784,25 € pour le porter à 79 971,72 € pour l'année 2024.

La révision de l'attribution de compensation de Etainhus se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement	AC relatives à la gestion des déchets (pour information)	Modification des AC pour 2024 (1/4)	Montant provisoire 2024 de l'AC de fonctionnement
Etainhus	81 755,97 €	7 137,00 €	1 784,25 €	79 971,72 €

Sur ces bases, Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2024 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230437 du 9 novembre 2023 communiquant le montant prévisionnel 2024 de l'attribution de compensation aux communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;

VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 15 juin 2023 ;

CONSIDERANT

- que la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la communauté de communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,

- que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

- que la révision libre des attributions de compensation nécessite que Etainhus délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le conseil municipal, vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider pour 2024**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la modification de l'attribution de compensation 2024 afférente à la compétence gestion des déchets de Etainhus, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant ;

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement	AC relatives à la gestion des déchets (pour information)	Modification des AC pour 2024 (1/4)	Montant provisoire 2024 de l'AC de fonctionnement
Etainhus	81 755,97 €	7 137,00 €	1 784,25 €	79 971,72 €

**Imputation budgétaire
Exercice 2024**

Budget principal

Sous-fonction :

Nature 739211 : Attribution de Compensation de fonctionnement

Dépense totale : -1 784,25 €

4-4 – Instruction du droit des sols – Conventions – Signatures – Autorisation
(délibération 2024-06)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis la création de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole en janvier 2019, elle poursuit, pour le compte des communes membres, la mutualisation du service instruction de droit des sols, dont les maires demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes.

Différents systèmes de contribution des communes cohabitent aujourd'hui et s'expliquent par les accords trouvés entre les communes et les anciens EPCI dont elles étaient membres (gratuité, transfert de charges, paiement à l'acte ou montant forfaitaire).

Une nouvelle convention a été établie. Celle-ci précise les modalités d'exercice de cette mission, selon les modalités validées des différents groupes de travail des maires portant sur le fonctionnement du service et la contribution des communes membres. Une fiche d'impact ainsi que les accords conclus y sont annexés.

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention, de la fiche d'impact ainsi que les accords conclus.

Pour les communes de l'ex EPCI Caux Estuaire, il s'agissait d'une contribution forfaitaire ; selon les accords conclus en conférence des maires en date du 16 septembre 2022, il a été retenu une contribution forfaitaire fixe sur une durée de 4 ans pour un montant restant inchangé de 5 617 €.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité :

- **Accepte la convention et ses annexes, à compter du 1^{er} janvier 2024**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent.**

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Elections européennes le 09 juin 2024
- Epicerie : acheteurs potentiels, des travaux d'agrandissement sont prévus

- Téléphonie et internet : étude en cours

La séance est levée à 23 h 00

Rémi MALO	Dominique CAPRON Pouvoir Véronique MOREL	Nadège FRANCOIS	Jean-Pierre BANCTEL
Bérénice GAND	Didier SANSON	Maryline MAUPAIX	Sophie COMONT
Véronique MOREL Absente (pouvoir Dominique CAPRON)	Cyrille GUILLEMARD	Caroline TOUTAIN	Julien MERVILLE
Fabien LEROY	Lucie GOULET	Maryvonne QUEMION	